



Votre Agence :

SICLI BRETAGNE
IMMEUBLE ATRIUM
6 RUE DU BAS VILLAGE

35515 CESSON SEVIGNE CEDEX
TEL : 02.99.86.89.89
FAX : 02.99.86.00.56

BON DE VISITE

FT : 02-6345105

ADRESSE DE VERIFICATION

ETS THEAUD - DECHETERIE

LA LANDE DE LA FONTENELLE
56380 PORCARO

RAPPEL RENSEIGNEMENTS

ACTIVITE : Extincteurs (vérif) TYPE CONTRAT : Service

CONVENTION : GROUPE STURNO 026371

DOSSIER SUIVI PAR : BOULOY LAURENT

CLIENT : N4 : NON

MATÉRIEL A VÉRIFIER

DÉSIGNATION	QUANTITÉ VÉRIFIÉE
Poudre 6	1
TOTAL : Contrôle : Seuls ont été vérifiés, et feront l'objet d'une facturation, les appareils présentés par le client et validés par sa signature électronique. La vérification de ces appareils a été effectuée conformément aux prestations en vigueur.	1

PIECES DETACHEES, CHARGES ET TRAVAUX DIVERS EFFECTUÉS OU FOURNIS DANS LE CADRE DE LA PRESTATION

CODE	DÉSIGNATION	QTÉ
U012	ENSEMBLE DE SECURITE 12	1

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

OBSERVATIONS :

Le client souhaite-t-il une étude de mise en conformité à la règle APSAD R4 ? : Non

ADRESSE DE FACTURATION ETS MAURICE THEAUD SA BP 6 35290 ST MEEN LE GRAND ÉTABLISSEMENT : 32806560021	NOM CLIENT : MR RENE BLANDIN	SIGNATURE :
	Certifie l'exactitude des renseignements donnés.	
	DATE DE VERIFICATION : 27/12/2016	

Bon de visite



Service de validation et de maintenance d'installation de
RIA/FIA (Référéntiel J5/F5)
Service de maintenance SDN (Référéntiel F17)
Service d'installation de SDN (Référéntiel I17)
Délivré par CNPP - www.cnpp.com



Service d'installation et de maintenance
d'extincteurs mobiles (réglement I4 - NF 265)
Certificat n° : 245.04.04-285
Marques déléguées par le CNPP - www.cnpp.com
et AFNOR Certification - www.marque-nf.com

- 1 / 1 -

CHUBB France
SIEGE SOCIAL: PARC ST CHRISTOPHE - POLE MAGELLAN 1
10, Avenue rue l'Entreprise 95802 CERGY PONTOISE
Tél: 01 30 17 37 37 - Fax: 01 30 17 37 38
SCS AU CAPITAL DE 32 302 720 € TVA FR 40 702 000 622
702 000 622 RCS PONTOISE - APE 4321A





RAPPORT DE VERIFICATION EXTINCTEURS

SICLI BRETAGNE
IMMEUBLE ATRIUM
6 RUE DU BAS VILLAGE
35515 CESSON SEVIGNE CEDEX
TEL. : 02.99.86.89.89 FAX : 02.99.86.00.56

Afin de respecter la réglementation applicable, et aussi garantir la pérennité de vos installations de sécurité, sauf avis contraire de votre part reçu 90 jours avant, Sicli interviendra chaque année à la même période pour réaliser la visite de vérification de vos matériels. A l'issue, un bon de visite ("BY") sera établi par Sicli et visé par votre responsable pour attester de l'exécution de la prestation conformément aux Conditions Générales de Vente Sicli. Une facture correspondant à la prestation effectuée selon le tarif en vigueur au jour de la visite vous sera alors adressée.

RAPPEL RENSEIGNEMENTS

DOSSIER : 02-6345105 CLIENT N4 Non

DOSSIER SUIVI PAR : BOULOY LAURENT

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

OBSERVATIONS :

ADRESSE DE VERIFICATION :

ETS THEAUD - DECHETERIE

LA LANDE DE LA FONTENELLE

56380 PORCARO

ETABLISSEMENT : 32806560021

SIGNATURE :

NOM CLIENT : MR RENE BLANDIN

Certifie l'exactitude des renseignements donnés.

DATE DE VERIFICATION : 27/12/2016

RENSEIGNEMENTS SUR LES ELEMENTS CONSTITUANTS

N°	EMPLACEMENT	CONSTRUCTEUR	TYPE	GAMME	CAPACITE	DATE		TRAVAIL EFFECTUE				INFORMATION EXTINGCTEUR		
						MISE EN SERVICE	VERIFICATION	RECHARGE (1)	REPRISE	ECH.STD.	POSE		PIECES DETACHEES	MAINTENANCE QUINQUENNALE
1102892972	BUREAU	DESAUTEL	POUDRE	APPAREILS CONFRES	6	01/2006	27/12/2016				X			24

1 RM = Recharge Maintenance, RP = Recharge Percutée, ES = Echange standard
Tout extincteur de plus de 20 ans sauf CO2 n'est plus pris en compte par la règle APSAD R4.



Service de validation et de maintenance d'installation de
RIA/RIA (Référéntiel J2P5)
Service de maintenance SDN (Référéntiel P17)
Service d'installation de SDN (Référéntiel P17)
Développé par CNFP - www.cnfp.com



Service d'installation et de maintenance
d'extincteurs mobiles (Référéntiel IA - NF 288)
Certificat n° : 2450-04-295
Marques agréées par le CNFP - www.cnfp.com
et AFNOR Certification - www.marque-nf.com



CHUBER France
SEGE SOCIAL: PARC ST CHRISTOPHE - POLE LAURELLAN 1
10, Avenue Paul Emery 44 94500 CERQY PONTAISE
Tel: 01 30 17 37 37 - Fax: 01 30 17 37 38
SCS AU CAPITAL DE 32 302 720 € TVA FR 45 702 000 522
702 009 523 RCS PONTAISE - APE 4321A

250 Appareil non traité
24 Révision décennale non effectuée (remplacement proposé)



Service de vérification et de maintenance d'installation de
pour les
Service de maintenance SDN (Référéntiel R17)
Service d'installation de SDN (Référéntiel I17)
Delivé par CNFP - www.cnfp.com



Service d'installation et de maintenance
d'extincteurs mobiles réglementés A - NF 2382
Certificat n° : 2450-04-282
Marques : - - - - -
et AP : - - - - -
référéntiel : www.manufacture.com



CHUBB FRANCE
SEDE SOCIAL PARC ST CHRISTOPHE - POLE MAGELLAN 1
10, Avenue des Entrepreneurs 38903 CERGY PONTOSE
Tél. 01 30 17 37 37 - Fax 01 30 17 37 28
SCS AU CAPITAL DE 2 728 728 €
TVA N° FR 2 709 000 22
Tél 09 622 165 165 PONTOSE - APE 421A

	Installations électriques	Q18
	COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	

<p>Organisme</p> <p>Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électrique autorisé* par CNPP Cert sous le n°028/18. Nom (ou raison sociale) BUREAU VERITAS</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ESPACE TERTIAIRE Porte Océane 3 2 rue de Suède BP 90404 56404 AURAY Cedex</p>	 BUREAU VERITAS Domaine 18
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Etablissement objet de la vérification</p> <p>Nom (ou raison sociale) ETS MAURICE THEAUD <input checked="" type="checkbox"/> DECHETERIE PORCARO LA LANDE DE LA FONTENELLE 56380 PORCARO</p> <p>Nature de l'activité : DECHETTERIE</p> <p>Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du (des) bâtiment(s) concerné(s) : DECHETTERIE DE PORCARO</p> <p>Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :</p> <p>▶ la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>▶ le document relatif à la protection contre les explosions <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans Objet</p>	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>Vérification des installations électriques réalisée</p> <p>Nous déclarons avoir procédé le le 22/02/2016 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.</p> <p>La vérification a consisté en :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> une vérification complète des installations électriques de l'établissement <input type="checkbox"/> une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)</p> <p>Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Type de vérification :</p> <p><input type="checkbox"/> première vérification effectuée par l'organisme <input checked="" type="checkbox"/> vérification périodique annuelle</p>	<p>Date de la précédente visite : 09/03/2015</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------

<p>Conclusion</p> <p>Nous déclarons que l'installation électrique</p> <p><input type="checkbox"/> peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion <input checked="" type="checkbox"/> ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion</p>	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>La vérification a été effectuée par Vincent RADENAC en présence de : M. BLANDIN</p>	<p>A AURAY Cedex le 22/02/2016</p> <p>Cachet de l'organisme de vérification</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Ce document a été validé par son auteur</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
 Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations ¹	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ere fois ²	Danger déjà signalé
1 - Présence de trace d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 - Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT).	SO		
3 - Absence ou inadéquation des dispositifs de protection contre les surintensités.	X		
4 - Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel.	X		
5 - Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires	X		
6 - Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	SO		
7 - Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	SO		
8 - Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	SO		

¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.

La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evénements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation : Aucune modification signalée

Incidents : Aucun.

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité : Sans Objet

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

Absence de non conformité constatée

Commentaires

Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT)

Sans objet.

Doc. Réf. Q18 - 01/2014 - Modèle et marque Q18 ® déposés par le CNPP

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.



**BUREAU
VERITAS**

BUREAU VERITAS SA

BRECH
ESPACE TERTIAIRE
Porte Océane 3
2 rue de Suède
BP 90404
56404 AURAY Cedex France
Téléphone : 02 97 37 25 99
Mail : vincent.radenac@fr.bureauveritas.com

A l'attention de M. GALLE CHRISTOPHE

ETS MAURICE THEAUD
DECHETERIE PORCARO
LA LANDE DE LA FONTENELLE
56380 PORCARO

**Rapport de vérification électricité visite périodique
DECHETTERIE DE PORCARO.**



Intervention du 22/02/2016 (0.2 jour)

Coordonnées du site :

Nom du site : DECHETERIE PORCARO
Latitude : -2.1982
Longitude : 47.9156

Lieu d'intervention :

LA LANDE DE LA FONTENELLE
56380 PORCARO

Numéro d'affaire : 1825520

Référence du rapport : 1825520/7.8.1.P

Rédigé le : 22/02/2016

Par : Vincent RADENAC

Ce document a été validé par son auteur

Activité de l'établissement : DECHETTERIE

Date de la précédente vérification : 09/03/2015

Accréditation Cofrac n° 3-004,inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Sommaire

LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS ISSUES DE LA VERIFICATION.....	3
DECHETTERIE DE PORCARO	3
INFORMATIONS GENERALES.....	4
RAPPORT DES PRECEDENTES VERIFICATIONS.....	4
PERSONNE CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION.....	4
INSTALLATIONS VERIFIEES.....	4
MODIFICATIONS APORTEES AUX INSTALLATIONS.....	4
VERIFICATION RELATIVE A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS.....	5
INFORMATION DOCUMENTAIRE.....	5
TEXTES DE REFERENCE.....	5
MODALITE DE VERIFICATION.....	5
REGISTRE DE SECURITE.....	6
CONDITION DE MISE HORS TENSION.....	6
RESULTATS DES MESURES ET ESSAIS.....	7
CONDITIONS DE MESURE.....	7
ABREVIATION, SIGLES ET REPERES UTILISES DANS LES TABLEAUX DE MESURES.....	7
APPAREILS DE MESURES UTILISES.....	7
PRISES DE TERRE.....	8
ESSAIS DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS ET MESURES D'ISOLEMENT DES CIRCUITS BT.....	8
AVIS SUR ARTICLES.....	9
SYNOPTIQUE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION.....	14

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS ISSUES DE LA VERIFICATION

DECHETTERIE DE PORCARO

N° d'obs.	Date de 1 ^{ère} apparition	Code OBS	Observations	Art. ref.	Suite donnée
INSTALLATIONS BASSE ET TRES BASSE TENSION					
DISPOSITIFS BT					
<u>DECHETTERIE DE PORCARO > BUREAU: TGBT</u>					
			Général n°2		
1	22/02/2016	VR/220216/13 2652/1	Remplacer le dispositif différentiel défectueux : afin d'assurer la protection des personnes contre les risques d'électrocution.	CDT R.4226-5- R.4226-7 NF C 15-100 Art.612.6	
			Prise de courant		
2	09/03/2015	ML/090315/13 3812/0	Limiter le nombre de connexions en aval du circuit prise de courant.	CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559	
LOCAUX ET RECEPTEURS ELECTRIQUES					
<u>DECHETTERIE DE PORCARO > EXTERIEUR > BORNE PC</u>					
3	09/03/2015	ML/090315/13 4428/0	Remplacer le dispositif différentiel 30mA (Borne) défectueux afin d'assurer la protection des personnes contre les risques d'électrocution.	CDT R.4226-5- R.4226-7 NF C 15-100 Art.612.6	

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

INFORMATIONS GENERALES

RAPPORT DES PRECEDENTES VERIFICATIONS

Rapport de la précédente vérification périodique : Présenté
Ref ou N° du rapport : 1825520/7.7.1.P
Rapport de la précédente vérification initiale : Sans Objet
Rapport détaillé(dit quadriennal)datant de moins de quatre ans : Sans Objet

PERSONNE CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION

M. LE RESPONSABLE

INSTALLATIONS VERIFIEES

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit préalablement, à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Origine de l'installation vérifiée : Local comptage Basse Tension

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

MODIFICATIONS APORTEES AUX INSTALLATIONS

Aucune modification signalée

VERIFICATION RELATIVE A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

La vérification a pour objectif de signaler les points de non-conformité des installations électriques par rapport aux textes de référence définis ci-dessous. Cependant la conformité des matériels marqués CE n'est pas remise en cause. Notre vérification se limite à leur adaptation aux conditions d'utilisation et à leur état apparent.

Nota : L'examen des matériels électriques en présentation ou destinés à la vente est exclu de notre vérification.

INFORMATION DOCUMENTAIRE

L'ensemble des éléments d'information ci-dessous est nécessaire à la réalisation de la vérification et est à fournir par le chef d'établissement tel que défini dans l'arrêté du 26/12/2011. Si l'un de ces éléments est incomplet ou absent, l'étendue de notre vérification sera limitée et peut conduire à des conclusions erronées. Toutefois, nous nous tenons à la disposition du chef d'établissement afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre d'une mission complémentaire (à l'exception du document « Déclaration CE de conformité »).

Documents		Avis
Dossier Technique		
1- Plans des locaux (listes des Influences externes, zonage*)		Non Présenté
2 - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées		
3 - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Non Présenté
5 - Carnets de câbles		
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		
8 - Déclaration CE de conformité et notice d'instruction des matériels dans les zones ATEX		Sans objet
9- Liste des installations de sécurité et effectif max des différents locaux où bâtiments		Non Présenté
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72		
DRPE		
Document DRPE	Référence :	Sans Objet
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques		Sans Objet

*Si un DRPE existe s'y reporter,

TEXTES DE REFERENCE

«CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables. »

DECHETTERIE DE PORCARO

Arrêtés :

- Eclairage de sécurité
- Appareils amovibles

Normes:

- NF C 15-100

MODALITE DE VERIFICATION

Nous avons été accompagnés partiellement par
M. BLANDIN

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :
M. BLANDIN

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

REGISTRE DE SECURITE

Non présenté, merci de nous l'adresser pour visa

CONDITION DE MISE HORS TENSION

En Basse Tension :

Mise hors tension totale de l'installation

RESULTATS DES MESURES ET ESSAIS

CONDITIONS DE MESURE

MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VÉRIFICATION DE LA CONTINUITÉ ET DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

La vérification de la continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre ou d'un milliohmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105 § D6.

ESSAIS DE DECLenchement DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre $0,5 \Delta n$ et Δn . (Δn : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval.

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

MESURE DU SOL ANTISTATIQUE

La mesure est réalisée à l'aide d'un mégohmmètre entre la barrette de liaison équipotentielle du local et le sol par l'intermédiaire d'un trépied métallique tel que défini au titre 6 de la NF C 15-100.

Cinq mesures sont effectuées dans les quatre angles et au centre du local. La valeur la plus élevée des moyennes des mesures réalisées est retenue et considérée comme satisfaisante si elle est inférieure à 25 M. ohms.

ABREVIATION, SIGLES ET REPERES UTILISES DANS LES TABLEAUX DE MESURES

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Non communiqué	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre	
Repère	NC	FF	EI	PT	A (Autre)

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

RECEPTEURS ELECTRIQUES :

PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

APPAREILS DE MESURES UTILISES

Mesure de la résistance de prises de terre : **Mesure de boucle LRDC 220 (MEGGER)**

Mesure de l'isolement : **Megger MIT 405**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles : **Megger MIT 405**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **Megger LRCD 220**

Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans Objet**

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

PRISES DE TERRE

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
DECHETTERIE DE PORCARO						
<i>DECHETTERIE DE PORCARO</i>						
Terre des masses BT	PT	RB	50	B		

(1) Consulter la liste des abréviations

ESSAIS DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS ET MESURES D'ISOLEMENT DES CIRCUITS BT

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
DECHETTERIE DE PORCARO					
<i>DECHETTERIE DE PORCARO > BUREAU</i>					
TGBT					
Général n°2	30		0		1

(1) La valeur 0 indique que le dispositif différentiel n'a pas fonctionné, ou pas correctement.

La valeur 1 indique que le dispositif différentiel a fonctionné correctement

L'absence de valeur indique que le dispositif différentiel n'a pas été testé

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

AVIS SUR ARTICLES

CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables.

C : Conforme NC : Non Conforme SO : Sans Objet NV : Non Vérifié

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Nominatif	Avis	N° d'obs. (*)
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DE SECURITE					
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité alimenté par une source centralisée	A.14/12/2011 art 8		SO	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité par bloc autonome	A.14/12/2011 art 9		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'ambiance ou antipanique	A.14/12/2011 art 6		SO	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité.	A.14/12/2011 art 1		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'évacuation	A.14/12/2011 art 5		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité constitué par une installation fixe	A.14/12/2011 art 2		C	
CDT R.4226-13	Etat d'entretien et fonctionnement de l'éclairage de sécurité	A.14/12/2011 art 11		C	
CDT R.4226-13	Présence de lampes de rechange	A.14/12/2011 art 12		C	
DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX APPAREILS ELECTRIQUES AMOVIBLES					
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 543	C	
CDT R.4226-12	Choix du matériel en fonction des influences externes	A.20/12/2011 art 3	NF C 15-100 Art. 512	C	
CDT R.4226-12	Tension d'alimentation des appareils amovibles	A.20/12/2011 art 2		C	
CDT R.4226-12	Réunion ou séparation hors charge de la prise de courant >32A	A.20/12/2011 art 6	NF C 15-100 Art. 555	SO	
CDT R.4226-12	Enceintes conductrices exigües	A.20/12/2011 art 7	NF C 15-100 Art. 706	SO	
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 555	C	
CDT R.4226-12	Raccordement avec la canalisation fixe. Connexion du conducteur de protection avant les conducteurs actifs. Impossibilité de mise sous tension accidentelle du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4226-12	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs	A.20/12/2011 art 4	NF C 15-100 Art. 559	C	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'EXPLOSION					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Obluration des caniveaux, conduits, fourreaux, etc. et traversées de parois		NF C 15-100 Art. 424.7	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Conducteur PEN interdit		NF C 15-100 Art. 424.11	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion		NF C 15-100 Art. 554	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Courant admissible réduit dans les conducteurs		NF C 15-100 Art. 424.4	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Canalisation		NF C 15-100 Art. 424.5	SO	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 - V 4

Copyright Bureau Veritas 2012

page 9/14

rapport n° : 1825520/7.8.1.P

en date du 22/02/2016

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Nominatif	Avis	N° d'obs. (*)
	non propagatrices de la flamme (catégorie C2)				
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Machines tournantes et transformateurs		NF C 15-100 Art. 424.15	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 424.9	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des matériels		NF C 15-100 Art. 424.2-424.3	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Installations électriques limitées		NF C 15-100 Art. 424.1	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection des circuits par DDR en schémas TT et TN		NF C 15-100 Art. 424.10	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux		NF C 15-100 Art. 424.13	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Liaisons équipotentielles		NF C 15-100 Art. 424.12	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des canalisations		NF C 15-100 Art. 424.8-424.14	SO	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'INCENDIE					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Dispositions générales		NF C 15-100 Art. 421-422	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Canalisations non noyées non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 421-422.1.4	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Degré de protection des enveloppes		NF C 15-100 Art. 421-422.1.5	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection DDR en schéma TT et TN		NF C 15-100 Art. 421-422.1.7	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Situation des dispositifs de protection		NF C 15-100 Art. 421-422.1.6	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Conducteurs PEN interdit		NF C 15-100 Art. 421-422.1.8	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Installation électriques limitées		NF C 15-100 Art. 421-422.1.1	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection des moteurs		NF C 15-100 Art. 421-422.1.13	SO	
SECTIONS DES CANALISATIONS					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des canalisations. Section minimale des conducteurs		NF C 15-100 Art. 523	C	
DISPOSITIFS DE CONNEXION					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion. Connexion des appareils aux installations		NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion		NF C 15-100 Art. 526-559	NC	2
USAGE DE DIELECTRIQUE LIQUIDE ET TRANSFORMATEUR DE TYPE SEC					
CDT R.4215-6	Installations où il est fait usage de diélectrique liquide inflammable ou installations renfermant des transformateurs de type sec		NF C 15-100 Art. 421	SO	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 - V 4

Copyright Bureau Veritas 2012

page 10/14

rapport n° : 18255207.8.1.P

en date du 22/02/2016

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Nominatif	Avis	N° d'obs. (*)
RISQUES D'ECHAUFFEMENTS ET DE BRÛLURE					
CDT R.4215-5	Mesure de protection contre les risques d'échauffements et de brûlure.		NF C 15-100 Art. 423-559	C	
CDT R.4215-6	Non manœuvre en charge des sectionneurs, prises de courant BT de courant assigné supérieur à 32 A		NF C 15-100 Art. 536	SO	
PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES					
CDT R.4215-6	Protection des installations contre les surintensités		NF C 15-100 Art. 430-533	C	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités		NF C 15-100 Art. 524-535	C	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les court-circuits		NF C 15-100 Art. 533-536	C	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les court-circuits		NF C 15-100 Art. 435	C	
DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX EMPLACEMENTS SPECIAUX					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	C	
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation		NF C 15-100 Art. 411.6	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 15-100 Art. 544	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects. Présence tension sur les masses métalliques		NF C 15-100 Art. 612	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 15-100 Art. 543	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée		NF C 15-100 Art. 412	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée		NF C 15-100 Art. 558	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement d'un autotransformateur		NF C 15-100 Art. 552	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par liaison équipotentielle supplémentaire		NF C 15-100 Art. 415	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre fonctionnelle.		NF C 15-100 Art. 545	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation		NF C 15-100 Art. 411.3	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement assuré par dispositifs différentiel à courant résiduel		NF C 15-100 Art. 531	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects par très basse tension de sécurité (TBTS) ou de protection (TBTP)		NF C 15-100 Art. 414	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre.		NF C 15-100 Art. 542	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation		NF C 15-100 Art. 411-531	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Protection des conducteurs actifs		NF C 15-100 Art. 431	C	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions en schéma IT		NF C 15-100 Art. 534	SO	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Résistance de la prise de terre du neutre		NF C 15-100 Art. 442	SO	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 - V 4

Copyright Bureau Veritas 2012

page 11/14

rapport n° : 1825520/7.8.1.P

en date du 22/02/2016

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Nominatif	Avis	N° d'obs. (*)
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par séparation électrique		NF C 15-100 Art. 413	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs; Absence de partie active accessible aux travailleurs		NF C 15-100 Art. 411.2	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement		NF C 15-100 Art. 410	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement		NF C 15-100 Art. 781	SO	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Isolement des canalisations		NF C 15-100 Art. 612.3	SO	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Bon fonctionnement des dispositifs différentiels et/ou contrôleur permanent d'isolement		NF C 15-100 Art. 612.6	NC	1 / 3
VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS					
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Voisinage entre installations de domaines de tension différents		NF C 15-100 Art. 528	SO	
LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE					
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Conditionnement et ventilation		NF C 15-100 Art. 781.5.3	SO	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Eclairage de sécurité		NF C 15-100 Art. 781.5.4	SO	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Distances minimales à respecter dans les passages		NF C 15-100 Art. 781.4	SO	
CDT R.4226-9	Locaux de service électrique. Accès aux locaux ou emplacements, portes - conditions d'ouverture et de fermeture		NF C 15-100 Art. 781.3	SO	
SECTIONNEMENT ET COUPE D'URGENCE					
CDT R.4215-7	Sectionnement. Division des installations		NF C 15-100 Art. 314	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement		NF C 15-100 Art. 462-536	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement		NF C 15-100 Art. 551	SO	
CDT R.4215-8	Coupe d'urgence		NF C 15-100 Art. 463-536	C	
IDENTIFICATION					
CDT R.4215-10	Identification des circuits, et des appareillages - Adéquation, schémas/réalisation		NF C 15-100 Art. 514.1	C	
CDT R.4215-10	Repérage des conducteurs (neutre, PE et PEN)		NF C 15-100 Art. 514.3	C	
CDT R.4215-10	Identification du cheminement des canalisations enterrées		NF C 15-100 Art. 514.2	SO	
CONFORMITE AUX NORMES ET MAINTIEN EN ETAT DE CONFORMITE					
CDT R.4215-16	Conformité aux normes des matériels ayant une fonction de sécurité		NF C 15-100 Art. 511	C	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Fixation des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	C	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dispositions concernant l'entretien de l'installation (état du matériel)		NF C 15-100 Art. 512.2-522	C	
FIXATION, MODE DE POSE					
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des matériels		NF C 15-100 Art. 530	C	
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des matériels		NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	C	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 - V 4

Copyright Bureau Veritas 2012

page 12/14

rapport n° : 18255207.8.1.P
en date du 22/02/2016

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Nominatif	Avis	N° d'obs. (*)
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Voisinage avec des canalisations non électrique		NF C 15-100 Art. 528	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Obturation des percements (planchers, murs, parois, etc.)		NF C 15-100 Art. 527	C	
CONDITIONS D'INFLUENCES EXTERNES					
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes.		NF C 15-100 Art. 512-522	C	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les saunas.		NF C 15-100 Art. 703	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (parc de caravannes, marinas).		NF C 15-100 Art. 708-709	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (installations de chantiers)		NF C 15-100 Art. 704	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	C	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les établissements agricoles		NF C 15-100 Art. 705	SO	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dépoussiérage		NF C 15-100 Art. 512-522	C	
CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE					
CDT R.4215-11	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de leur domaine de tension.		NF C 15-100 Art. 512-555	C	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

SYNOPTIQUE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

DECHETTERIE DE PORCARO

DISJONCTEUR EDF

TCBT



Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : 16.1576	
1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : NOM : Ets THEAUD, Adresse : Déchetterie 56380 PELLERIN Tél. : 06.81.50.72.09 Fax : Mél : Personne à contacter : M. BILLY Dominique	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 441 141 637 00013 NOM : SARL TRANSELI Adresse : ZA du bas pont 35500 taillis Tél. : 02 99 76 87 27 Fax : 02 99 76 95 27 Mél : Personne à contacter : O BORIES N° de CAP (le cas échéant) : 912035 Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : R13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : 13 05 08* Consistance solide <input type="checkbox"/> liquide <input checked="" type="checkbox"/> gazeux <input type="checkbox"/> Dénomination usuelle : Boue provenant de séparateurs	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) UN 3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A, 9, III, (E) - Déchets conformes au 2.1.3.5.5	
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input checked="" type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) Nombre de colis :	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée tonne(s) : 0,500	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse : Récépissé n° : _____ Département : _____ Limite de validité : _____ Personne à contacter : _____ Tél. : _____ Fax : _____ Mél : _____	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 443 887 963 000 17 NOM : LEBLANC ENVIRONNEMENT Adresse : ZA du bas pont 35500 TAILLIS Tél. : 02 99 76 91 93 Fax. : 02 99 76 95 27 Mél : contact@leblanc-environnement.fr Personne à contacter : D. LEBLANC	Récépissé n° : 2014-82 Département : 35 Limite de validité : 2019-11-02 Mode de transport : route Date de prise en charge : 15/06/16 Signature : <input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : FELCHATE Date : 15/06/2016	Signature et cachet :
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : NOM : SARL TRANSELI Adresse : SIRET 441 141 637 00013 Z.A. - 35500 TAILLIS Tél. : 02 99 76 87 27 Personne à contacter : O BORIES Quantité réelle présentée : _____ tonne(s) Date de présentation : 15/06/16 Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : FELCHATE Signature et cachet : Date : 15/06/16	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : Description : R13 Stockage : Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : FELCHATE SARL TRANSELI Date : 16/06/16 Signature et cachet : Z.A. - 35500 TAILLIS Tél. : 02 99 76 87 27
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : R3 N° SIRET : E.M.T.V. 35400 ST MARC NOM : Adresse : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél :	

1^{er} feuillet : L'original du bordereau suit le déchet jusqu'à la destination finale. 2^{ème} feuillet : Copie « confirmation du traitement subi par le déchet » destinée à l'émetteur. 3^{ème} feuillet : Copie intervenant intermédiaire ou de « prise en charge dans l'installation de destination » 4^{ème} feuillet : Copie destinée au collecteur-transporteur. 5^{ème} feuillet : Copie destinée à l'émetteur du bordereau.

